



### **Mandat du CCEK**

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. À cette fin, il est le forum préférentiel et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

En vertu de l'article 23.5.26 de la CBJNQ, le CCEK « étudie les lois et règlements existants ou pouvant exister en matière d'environnement et de milieu social relatifs aux répercussions du développement [...] qui pourraient toucher directement les droits des autochtones établis conformément au chapitre 24 et au présent chapitre, et propose les modifications éventuelles aux gouvernements responsables, s'il y a lieu. ». Alors que le projet de loi 11 est présenté comme visant essentiellement l'allègement du fardeau administratif, plusieurs des modifications proposées peuvent avoir des effets sur l'environnement et le milieu social au Nunavik, en modifiant notamment des lois et des règlements pour lesquelles le CCEK a récemment été consulté.

### **Commentaires généraux**

Le projet de loi 11 (PL-11) modifie 62 lois et 13 règlements, dont plusieurs ont fait l'objet de consultations publiques dans les derniers mois. L'approche omnibus du projet proposé, et le titre référant au caractère administratif des modifications proposées rendent difficile l'analyse des propositions par le CCEK. Alors que la Loi sur les mines et le règlement sur les mines sont des textes qui ont fait l'objet de plusieurs rencontres, recommandations et consultations récemment, le comité n'a pas été informé directement que le PL-11 y proposerait des modifications. Le comité croit que cette approche manque de transparence, et encourage le gouvernement du Québec à améliorer ses communications concernant les modifications législatives auprès des communautés autochtones et du CCEK.

### **Dispositions concernant le secteur minier**

Le CCEK a été consulté à plusieurs reprises dans les derniers mois sur les modifications proposées à la Loi sur les mines et au règlement sur les mines. Plusieurs des modifications apportées à ces textes légaux dans la dernière année permettaient d'assurer un meilleur suivi des activités minières sur le territoire du Nunavik, ce qui est primordial, considérant les enjeux actuels de camps d'exploration minière abandonnés et le processus de consultation pour

l'obtention de l'autorisation pour les travaux d'exploration à impacts, entre autres. Dans sa lettre du 17 octobre 2017, Le CCEK s'était montré favorable à l'introduction des autorisations pour les travaux d'exploration à impacts, et aux conditions entourant l'émission de ces autorisations. Les conditions entourant la durée des permis, l'obligation de fournir un rapport des activités et la durée des renouvellements des permis étaient notamment considérées comme souhaitables pour assurer un nettoyage adéquat des sites d'exploration une fois les activités terminées. Ces conditions facilitaient le suivi des différents sites d'exploration, et permettaient d'éventuellement intervenir rapidement si les sites semblaient abandonnés, assurant ainsi que les promoteurs soient tenus responsables de leur matériel et des infrastructures sur leurs sites. Le CCEK exprime ses préoccupations concernant les articles 56 et 57 du PL-11, qui prolongent de trois ans la validité des permis d'exploration à impact et qui exemptent les entreprises de la nécessité de soumettre un rapport annuel au ministère. Le CCEK souhaite souligner qu'actuellement, les suivis terrain au Nunavik par les ministères, comme le MRNF et le MELCCFP sont à capacité réduite, ce qui contribue à l'abandon de plusieurs infrastructures et équipements selon les observations de l'ARK et des utilisateurs du territoire. En augmentant la durée de l'autorisation, et en retirant l'obligation de rapporter quelles activités ont effectivement été réalisées, le CCEK s'inquiète que le suivi, et par le fait même la remise en état, des sites deviennent encore plus difficiles. Le CCEK est toutefois favorable à la suppression du deuxième alinéa, qui retire la possibilité de renouveler l'autorisation pour les travaux d'exploration à impact.

## **Conclusion**

Le CCEK souhaite souligner que le contexte du Nunavik est unique, et que les modifications visant à diminuer le fardeau administratif ne devraient pas avoir pour conséquence de diminuer les possibilités de détection des non-conformités. Les enjeux liés à l'abandon de camps, d'infrastructure et de matériel sur le territoire sont majeurs, et de nouveaux sites sont découverts annuellement par l'ARK et les utilisateurs du territoire. Le CCEK voit positivement le retrait des possibilités de renouvellement des autorisations, mais croit que des rapports annuels demeurent nécessaires pour faire un suivi adéquat des activités d'exploration minière au Nunavik, et que ces rapports devraient être partagés avec l'ARK et les communautés affectées par ces activités.